

(A)

( N° 162. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 MAI 1887.

---

Droits d'entrée sur les chevaux, les bestiaux et les viandes (1).

---

*Amendement présenté par M. le Ministre des Finances.*

---

### ARTICLE FINAL.

Le Gouvernement est autorisé à prescrire, par arrêté royal, dans le rayon réservé de la douane, les mesures qu'il jugera nécessaires pour empêcher l'importation frauduleuse du bétail.

---

(1) Proposition de loi, n° 67 (session de 1885-1886).

Rapports, n° 12 et 149.

Amendements, n° 147, 154 et 156.

---